



1. ACCUEIL





**O
R
D
R
E

D
U

J
O
U
R**

- 1. Accueil**
 - 2. Informations diverses**
 - 3. Le Rassemblement Technique Nationale**
 - 4. Intervention du Président Allione**
 - 5. Tables rondes:**
 - La FOAD : utilisation, difficultés, nouveautés**
 - Le CTIF**
 - La valorisation des animateurs JSP**
- REPAS**
- 6. La documentation pédagogique**
 - 7. Sujet technique : les « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages » (DYS)**
 - 8. Agenda**
 - 9. Questions diverses**

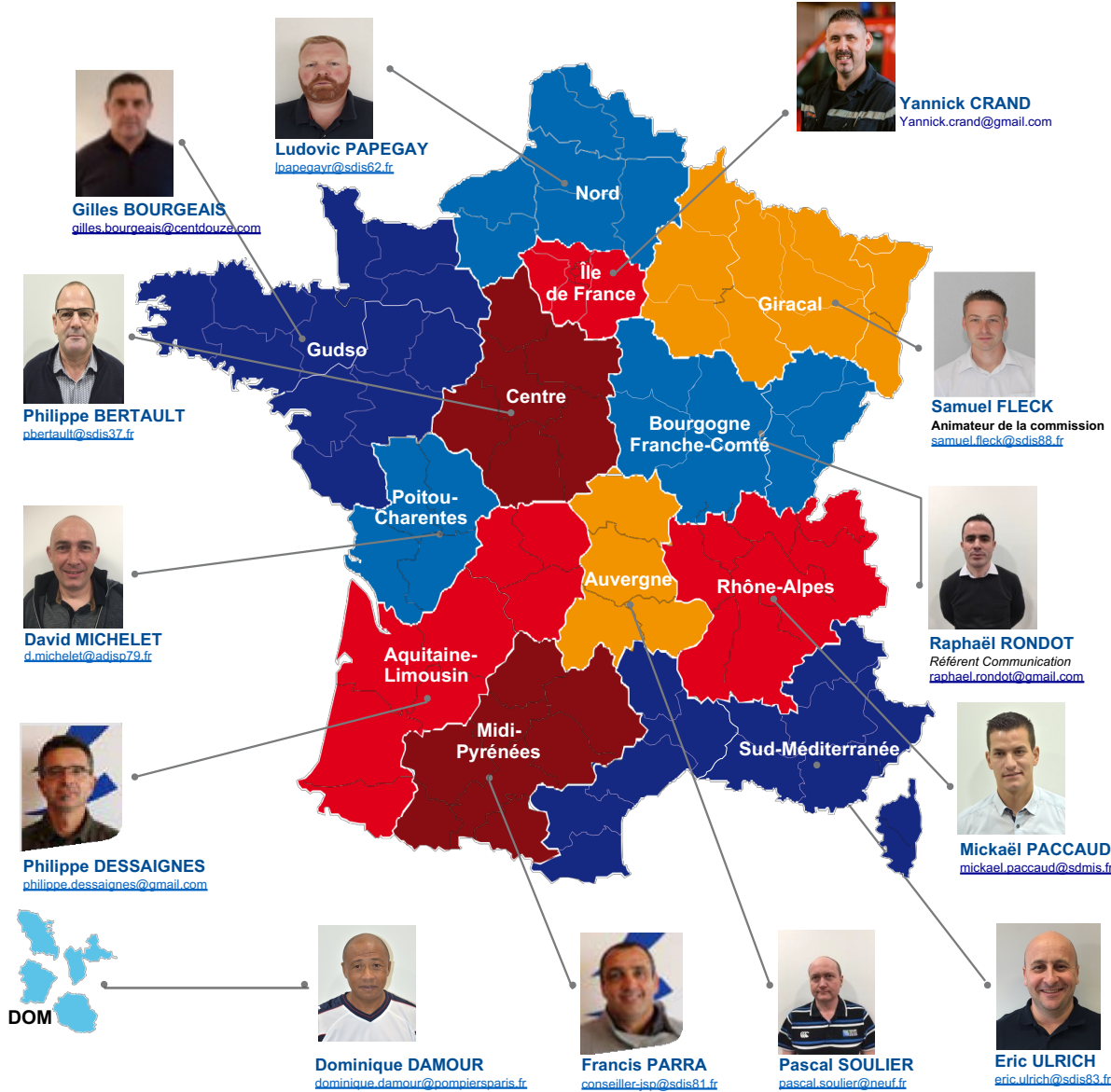




2. INFORMATIONS DIVERSES



COMMISSION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Réf. CE en charge de la jeunesse



Florence RABAT
Mail : f.rabat@sdis42.fr

Président Délégué



Bertrand DOUVILLE
Mail : bertrand.douville@sdis78.fr

Administrateur



Claude VIDAL
claudio.vidal@sdis64.fr

Conseillers techniques



Marianne VASSEUR
Mail : marianne.vasseur@sdis45.fr



Robert RADKE
Mail : robert.radke@orange.fr



Nicolas BEZIE
Nicolas.bezie@sdis49.fr

Représentant BSPP



Frédéric KRIGER
Mail : Frederic.kriger@pompierparis.fr

**JEUNES SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE**

LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS EN FRANCE

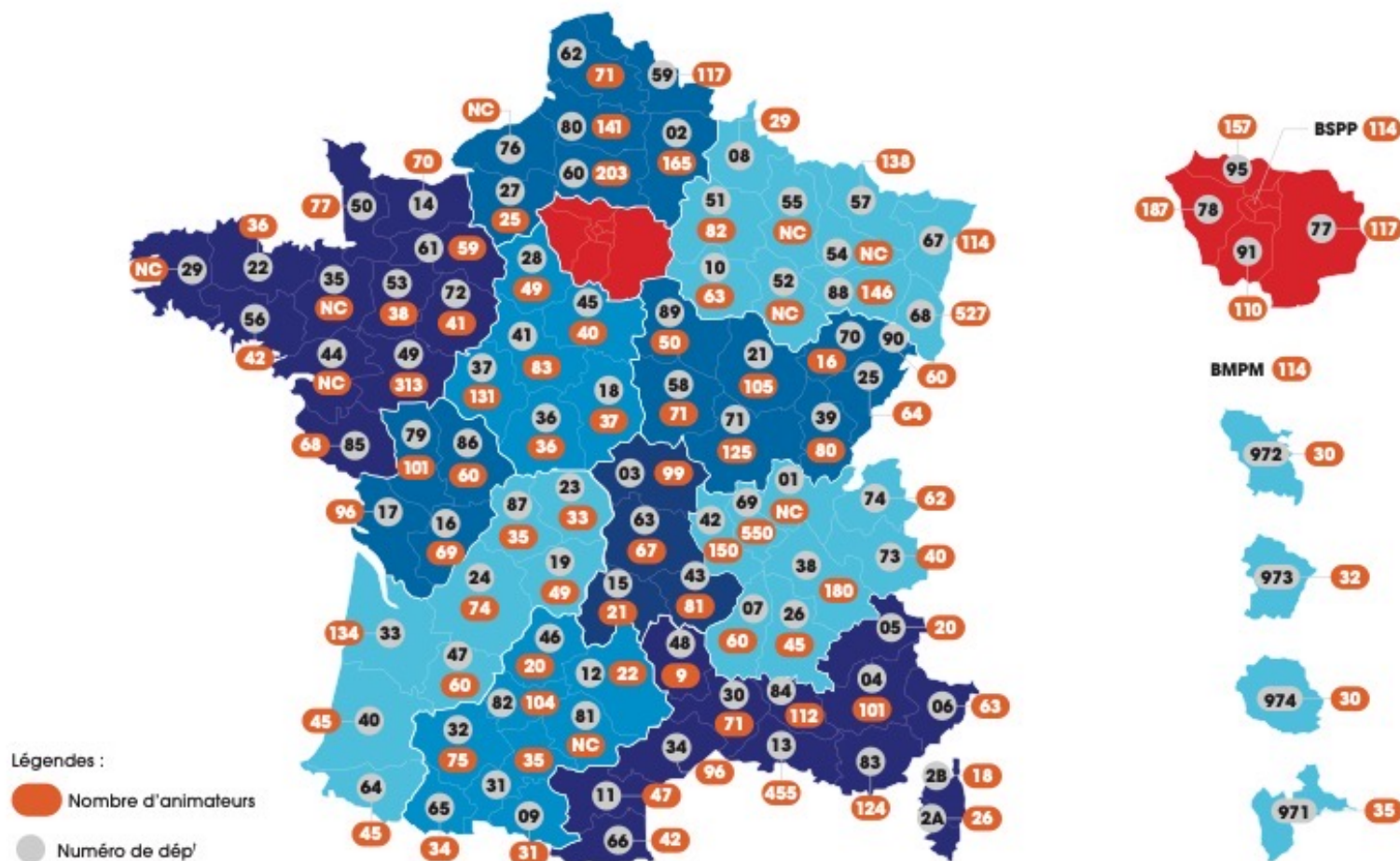
→ RÉPARTITION DES SECTIONS ET DES JSP PAR DÉPARTEMENT ←



**JEUNES SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE**

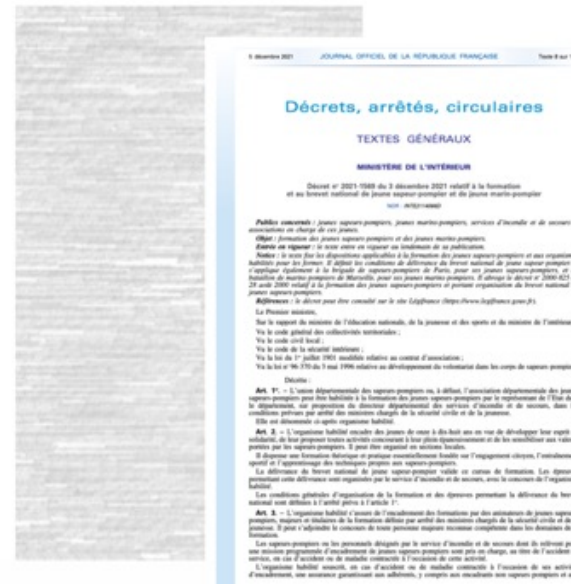
LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS EN FRANCE

→ RÉPARTITION DES ANIMATEURS DE JSP PAR DÉPARTEMENT ←



Fiche Information

Publication du Décret n°2021-1569 du 3 décembre 2021 & de l'Arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet de Jeune Sapeur-Pompier et de Jeune Marin-Pompier



PRINCIPALES MODIFICATIONS

Décret 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier

✓ Article 1

L'union départementale de sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers peut être habilitée à la formation des jeunes sapeurs-pompiers par le représentant de l'État dans le département, **sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours**, dans les conditions prévues par arrêté des ministres chargés de la sécurité civile et de la jeunesse. Elle est dénommée ci-après organisme habilité.

✓ Article 2

Les épreuves permettant cette délivrance sont organisées par le service d'incendie et de secours, **avec le concours de l'organisme habilité.**



✓ *Article 3*

Les sapeurs-pompiers ou les personnels désignés par le service d'incendie et de secours dont ils relèvent pour une mission programmée d'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers sont pris en charge, au titre de l'accident de service, en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de cette activité.

L'organisme habilité souscrit, en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de ses activités d'encadrement, une assurance garantissant aux adhérents, y compris aux encadrants non sapeurs-pompiers et aux sapeurs-pompiers hors service, une indemnisation compensant le reste à charge, notamment des risques de frais de soins et de prévoyance.

✓ *Article 6*

Il est institué un comité national appelé à donner son avis sur le cadre réglementaire et pédagogique de la formation applicable aux jeunes sapeurs-pompiers et aux jeunes marins-pompiers, présidé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant.

Il est également institué au sein de chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours un comité pédagogique départemental chargé notamment d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et des modalités d'évaluation, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Leurs compositions sont fixées à l'arrêté prévu à l'article 1^{er}.

✓ *Articles 7 & 8*

Les articles 7 et 8 concernent les spécificités de la BSPP et du BMPM.

Arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier

✓ Article 1

La formation des jeunes sapeurs-pompiers et des jeunes marins-pompiers fait l'objet d'un **référentiel national de formation**, qui définit le contenu des cycles de formation, **et d'un référentiel national d'évaluation** qui fixe le contenu des épreuves permettant de délivrer le brevet national de jeune sapeur-pompier ou de jeune marin-pompier ainsi que leurs modalités d'évaluation. **Ces référentiels sont publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur.**

✓ Article 3

Au cours de la formation, le jeune sapeur-pompier ou le jeune marin-pompier effectue une visite médicale, dans les conditions fixées au référentiel national de formation précité, auprès d'un médecin du service d'incendie et de secours habilité à l'évaluation de l'aptitude.



✓ *Article 4 (nouvel article)*

La nature ou l'exercice des activités des jeunes sapeurs-pompiers doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux mineurs reprises dans le référentiel national de formation.

✓ *Article 8 (nouvel article)*

A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'organiser les épreuves de délivrance du brevet national, le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut, après avis du comité pédagogique départemental, organiser une délibération du jury en vue de la délivrance de ce brevet par contrôle continu des connaissances et aptitudes sur la base des évaluations et appréciations figurant dans le livret de suivi individuel du parcours de formation des candidats.

✓ *Article 9*

La composition du comité national a été modifiée.



✓ *Article 10 (nouvel article)*

Le comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers définis au deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 3 décembre 2021 précité est présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant et est composé des membres suivants :

- le président de l'organisme habilité ou son représentant ;
- le médecin-chef ou son représentant ;
- le responsable de la formation des jeunes sapeurs-pompiers au sein de l'organisme habilité ;
- le chef du service chargé de la formation du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un ou plusieurs responsables de section de jeunes sapeurs-pompiers ;
- un ou plusieurs animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;
- un ou plusieurs sapeurs-pompiers titulaires a minima du niveau 2 de la formation d'encadrement des activités physiques.

Le comité pédagogique départemental peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de toute personne dont la compétence s'avèrerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



✓ Article 11

La tenue du jeune sapeur-pompier ou du jeune marin-pompier portée lors de la participation aux séances de formation, aux manifestations sportives et aux cérémonies comprend au minimum :

- la combinaison ou l'ensemble deux pièces de manœuvre **en tissu de couleur bleu marine** ;
- le pull-over ou le sweat-shirt ou le polo ou le tee-shirt ;
- les bottes de protection avec ou sans lacets ;
- les gants de protection ;
- la casquette de couleur rouge **ou le calot** ;
- **le casque de protection de type A conforme au référentiel technique « vêtement et équipement de protection pour sapeurs-pompiers » ou le casque conforme à la norme NF EN 397 avec jugulaire, de couleur orange avec inscription « jeunes sapeurs-pompiers » ou « jeunes marins-pompiers »** ;
- la tenue de sport.





86 départements ont
répondu

QUESTIONNAIRE NATIONAL





PRIX DE L'ENGAGEMENT CITOYEN 2022



REGLEMENT DU PRIX DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Prix de l'Engagement Citoyen, décerné par l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite, est destiné à récompenser des actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des amateurs.

La participation au prix de l'engagement citoyen (collectif et individuel) sera conditionnée par la signature d'une convention au niveau départemental.

1 — Le Prix de l'Engagement Citoyen à titre collectif :

Il est destiné à valoriser une section de JSP qui s'est particulièrement investie au cours d'une saison (septembre à juin).

Les dossiers de candidature sont rédigés par les responsables de la section JSP au moyen des formulaires figurant en annexes du présent règlement, éventuellement accompagné de documents complémentaires destinés au jury.

Les propositions de candidature sont transmises à la section départementale de l'ANOMM. Le jury départemental est composé de personnalités qualifiées désignées par l'association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite et par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (conforme à la partie 3 du présent règlement). Le jury devra se réunir au plus tard le 15 août, afin de sélectionner le ou les dossiers qui seront envoyés au niveau national au plus tard le 31 août.



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PRIX DÉPARTEMENTAL OU NATIONAL DE L'ENGAGEMENT CITOYEN À TITRE INDIVIDUEL	
ANNÉE : 2022 - DOSSIER N°	
<small>Extrait du règlement : Art. 2.1 Le Prix de l'Engagement Citoyen à titre individuel est destiné à un Jeune Sapeur-Pompier ou un Amateur qui s'est particulièrement investi au cours de la saison (septembre à juin).</small>	
Date d'envoi du dossier :	Date de réception du dossier :
Département :	
CANDIDAT	
NOM et Prénom :	
Activité (profession ou autre) :	
Situation de famille (parents, frères, sœurs ?) :	
Adresse (parents) :	
Téléphone (parents) : Mail (parents) : @	
Section JSP de :	
Date de remise par la section du prix départemental de l'engagement citoyen * :	
Indiquer ce que le lauréat a reçu en complément du diplôme * :	
Pages obligatoires jointes :	Copie de l'avis de famille ou copie de la carte d'identité <input type="checkbox"/>
Pages facultatives jointes :	(copies de presse, animations, témoignages, ...) <input type="checkbox"/>
Nom du Président de la section ANOMM :	
N° de téléphone : Mail : @	
<small>Date et lieu :</small>	
Nom du Responsable chargé du prix de l'Engagement Citoyen :	
<small>Date et lieu :</small>	
Grade, nom et prénom de Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et/ou de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers :	
N° de téléphone : Mail : @	
<small>Date et lieu :</small>	
1 : Rayer la mention inutile.	
2 : À remplir uniquement pour le prix national de l'Engagement Citoyen.	



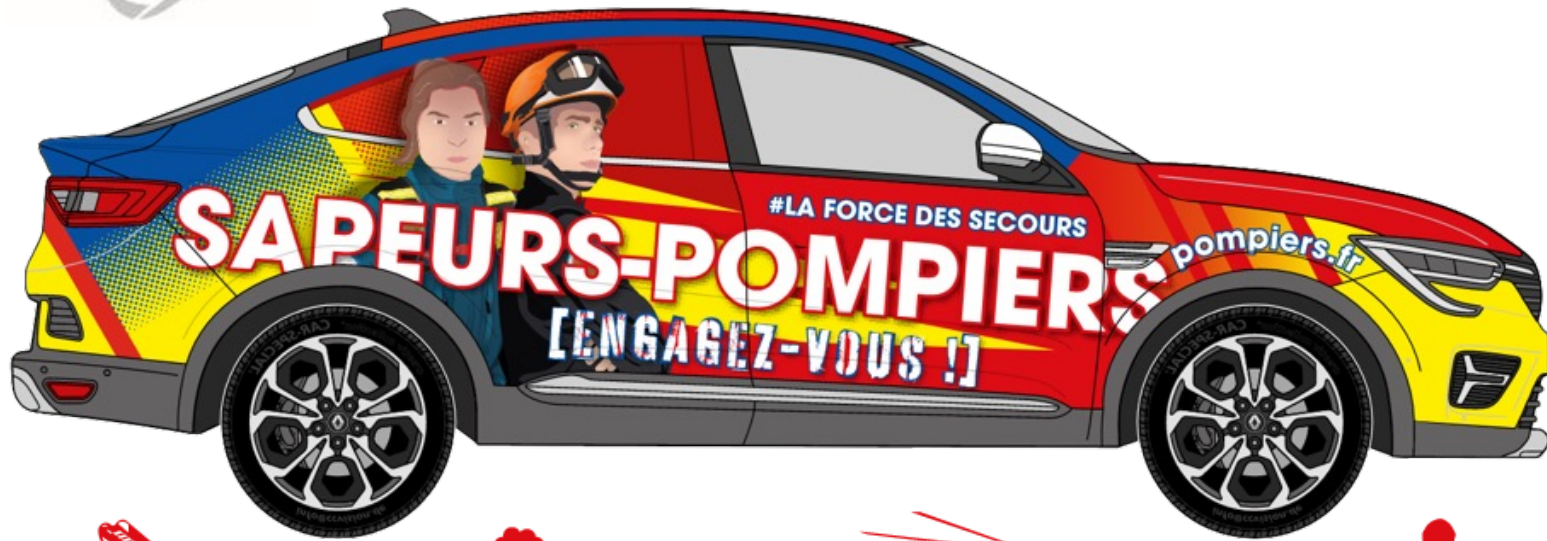


PROJET DE VIDÉO : PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS DÉVIANTS





TOUR DE FRANCE





RAPPEL : BOITE À OUTILS

<http://www.pompiers.fr/federation/boite-a-outils-delegues-JS>



[Accueil](#) > [Fédération](#) > [Présentation](#) > [Commissions et groupes de travail](#) > [Commission JSP](#) > [Boîte à outils des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers](#)

BOÎTE À OUTILS DES ANIMATEURS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Plate-forme de ressources à destination des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers.

Modèle de fiche boîte à outils

 TÉLÉCHARGER
DOC - 132.5 KO

Recueil de bonnes pratiques

RECONNAISSANCE DES ANIMATEURS DE JSP

Fiche 1 : médaille jeunesse et sport





3. LE RTN





PROGRAMME PREVISIONNEL - SAINT-OMER du 2 au 4 juillet 2022

(Susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation)

Samedi 2 juillet 2022

14H00 : Accueil des équipes
Complexe sportif Charles DE GAULLE
Allée des sports - 62500 SAINT-OMER

Dimanche 3 juillet 2022

Journée RTN

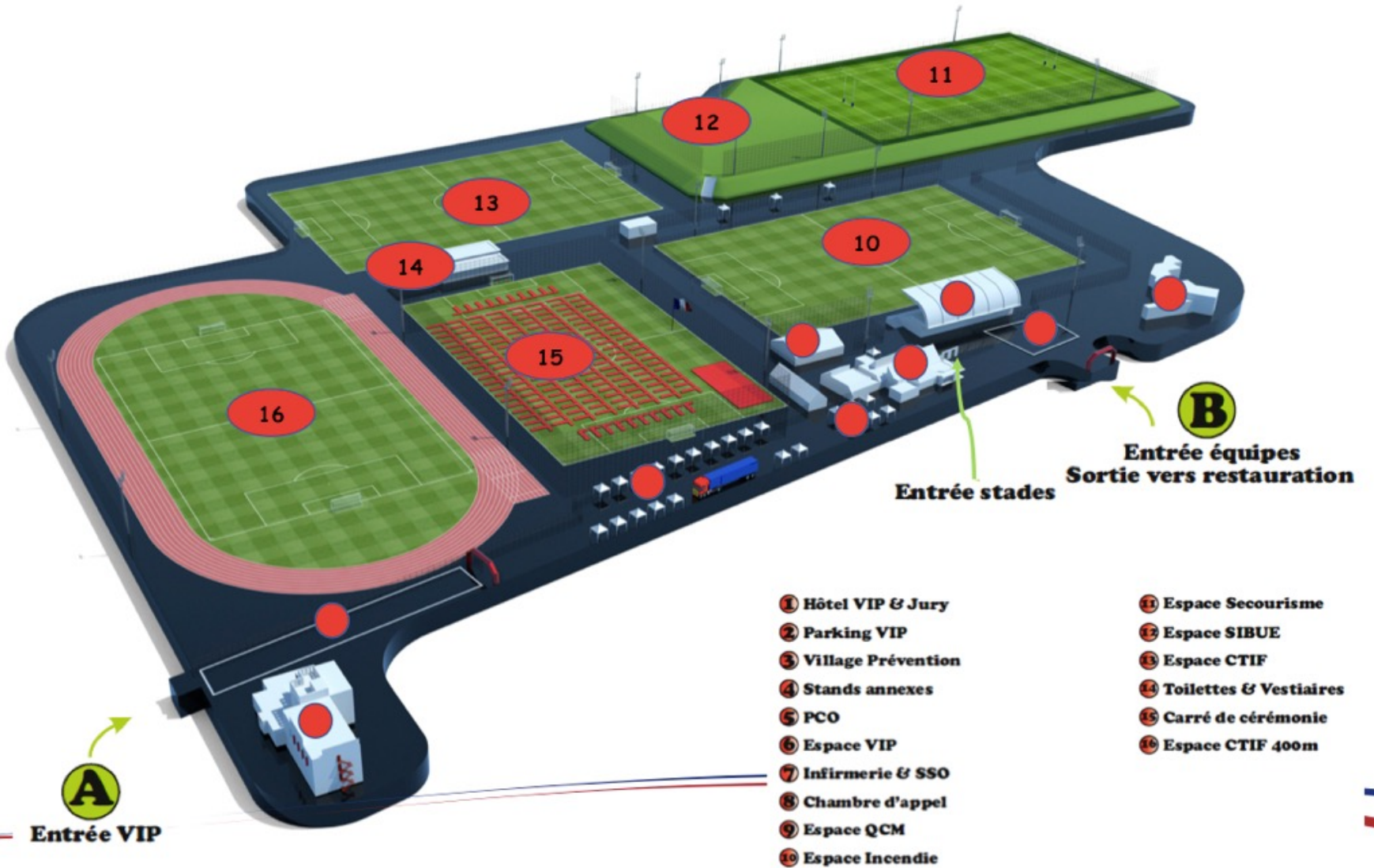
Lundi 4 juillet 2022

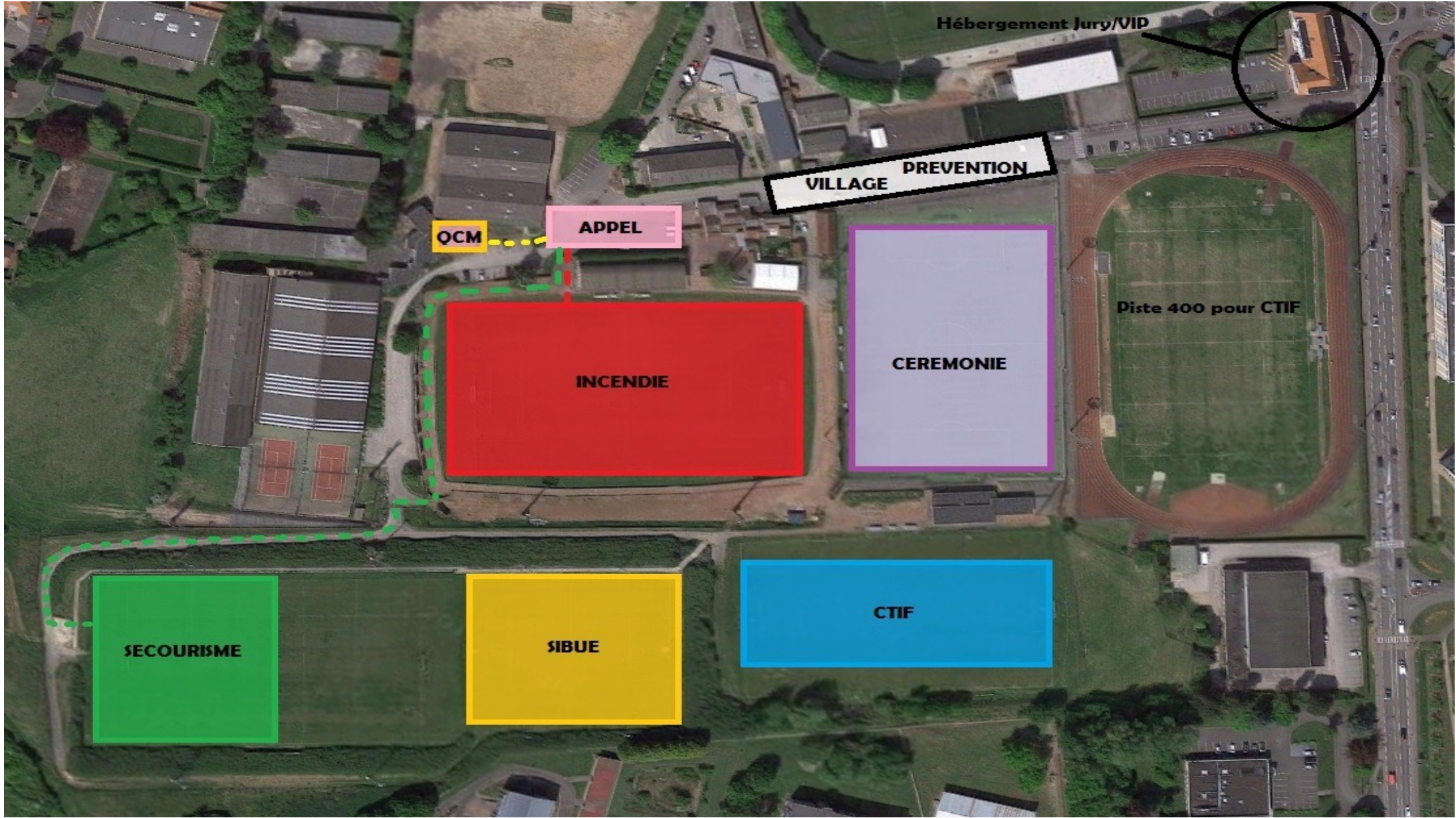
08H00 : Départ des délégations



JEUNES SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

Plan du site







Accès parkings

Rassemblement Technique National des Jeunes Sapeurs - Pompiers

Restauration



Entrée B



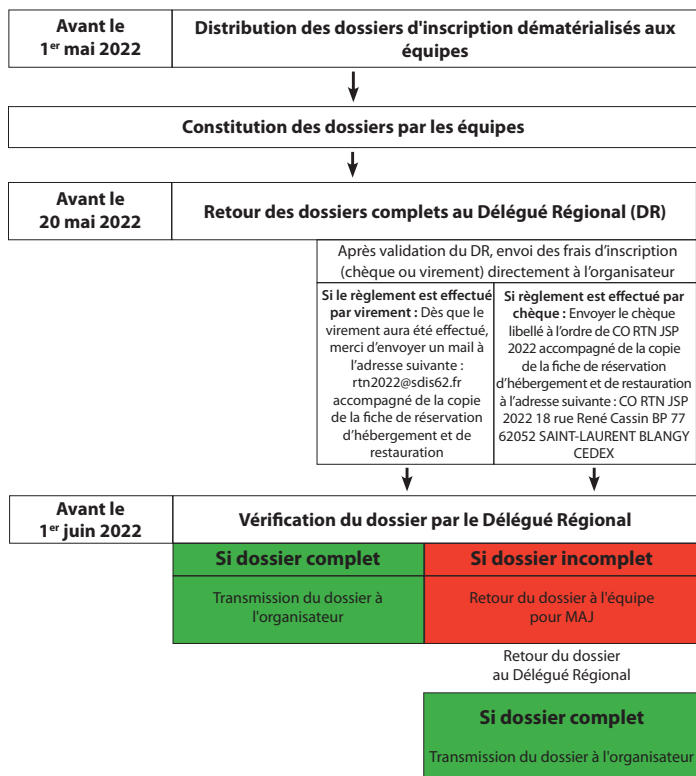
GPS
Saint-Omer
62500
Allée des Glacis

118
équipes

	RTN 2022 - SAINT-OMER (22)					
Régions Fédérales	Nombre de dossiers demandées	Nombre de dossiers distribués	Modif	Nombre de dossiers distribués	Nombre de dossiers retournés vierges avant la clôture des inscriptions	Point au 30 juin
Aquitaine-Limousin	13					
Auvergne	1					
Bourgogne Franche-Comté	8					
BSPP	1					
Centre	9					
DOM	2					
GIRACAL	11					
GUDSO	14					
Ile de France	8					
Midi-Pyrénées	1					
Nord	22					
Poitou-Charente	3					
Rhône-Alpes	20					
Sud-Méditerranée	4					
JMPM	0					
Département Organisateur	1					



PROCÉDURE DE RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION RTN 2022



Pour des raisons organisationnelles, l'organisateur se donne le droit de refuser les dossiers envoyés après le 1^{er} juin.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LES RASSEMBLEMENTS
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Règlement du Rassemblement Technique National des Jeunes sapeurs-pompiers



Version du 1^{er} février 2022

Annule et remplace la version du 20 mars 2017

JEUNES SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE

CADRAGE ET INFORMATIONS DIVERSES SECOURISME THEME 1

✓ En fonction des postes occupés, les manœuvrants doivent donner des ordres ou annoncer des missions. La totalité des termes, rédigés en gras et en italique dans ce règlement, doit au minimum être précisément exprimée au cours de la manœuvre secourisme. Par contre, les équipes ne pourront pas être pénalisées si elles utilisent des termes supplémentaires. (Exemple : Nom de l'équipe lors de la présentation)

✓ Tous les JSP composant l'équipe portent une tenue réglementaire, standard et uniforme (Art. 23). Tout signe distinctif ajouté à la tenue de base doit être porté à l'identique par tous les JSP de l'équipe (insigne, pucelle, écusson, bande velcro, ...). Seuls les velcros des grades de JSP peuvent être différents tant sur la couleur, sur la taille que sur l'emplacement sur la tenue.

✓ Lors de la reconnaissance, le chef de détachement doit faire le tour complet de la victime. Il peut pour ce faire pénétrer à l'intérieur du carré de manœuvre.

✓ Pour le contrôle de la conscience, l'équipier n°2 doit être agenouillé (1 ou 2 genoux au sol), au niveau du tronc de la victime, de façon à être dans une position facilitant la prise de main de la victime.

✓ Conformément aux recommandations relatives aux premiers secours, le contrôle de la conscience doit être conforme à la fiche technique 02FT09, à savoir :

- poser une question simple à la victime : « Comment ça va ? Vous m'entendez ? » tout en la secouant doucement par les épaules,
- lui prendre la main et lui demander d'exécuter un ordre simple : « Ouvrez les yeux, serrez-moi la main »,
- en l'absence de réaction, la stimuler en réalisant une pression sur la base d'un de ses ongles

✓ Conformément aux recommandations relatives aux premiers secours, le contrôle du pouls doit être effectué en même temps que la recherche de la respiration.

✓ La recherche de la respiration ne doit pas durer plus de 10 secondes. Le décompte peut se faire, à voix haute comme à voix basse, par l'un des membres de l'équipe de secourisme avec ou sans montre mais obligatoirement sans chronomètre. Durant cet intervalle, la victime s'attachera à avoir une respiration ample, sans ambiguïté avec une fréquence de plus de 2 mouvements respiratoires complets sur les 10 secondes.
En période de pandémie, le contrôle de la respiration se fera uniquement de manière visuelle.

✓ Conformément aux recommandations relatives aux premiers (fiche procédure 05PR16), une palpation sommaire à la recherche de lésions traumatiques permet de définir au préalable le côté de retournement lors de la PLS.

✓ Le thème n°1 est basé sur un accident de 2 roues. Le motard est retrouvé casqué et allongé en contrebas de la chaussée. La suspicion d'un traumatisme de la colonne cervicale chez une personne inconsciente oblige à appliquer la technique 05FT11 des recommandations relatives aux 1^{er} secours, pour réaliser la libération des voies aériennes. Cela consiste à ne faire uniquement qu'une élévation du menton sans bascule de la tête en arrière.

✓ Comme précisé dans le règlement, dans un souci d'équité totale, toutes les équipes de secourisme auront la possibilité de choisir ou de régler la taille du collier cervical avant leur manœuvre. De ce fait, la prise de mesure n'est pas demandée durant la manœuvre et ne sera en tout état de cause pas jugée.

✓ La victime sera considérée couverte dès lors que l'ensemble des parties de son corps, des épaules aux pieds, sont sous la ou les couvertures.

✓ Dans le cas où le chef de détachement oublie d'annoncer à la fin de la manœuvre « **Les secours médicalisés sont prévus, nous les attendons** », le jury attendra au moins 2 minutes après la dernière action des équipes avant d'arrêter de juger et de mettre fin à la manœuvre en cours.

✓ Une fois la fin de la manœuvre annoncée par le chef de détachement (« **Les secours médicalisés sont prévus, nous les attendons** »), les jurys stopperont tout jugement et ne prendront plus en compte une action postérieure des JSP prévue dans la chronologie de la manœuvre. Tout comportement des JSP ou du référent après l'arrêt de la manœuvre, jugé déplacé ou inadmissible, peut amener les jurys à ne pas accorder les points de fair-play.

✓ Toutes les actions supplémentaires et/ou tous les oublis réalisés par les JSP, non mentionnés dans ce règlement ou dans les grilles de bonification, ne peuvent pas faire l'objet d'une retenue de points de la part des jurys.

✓ Le fair-play et le savoir-être se caractérisent par un comportement honnête, droit, poli, non extravagant et recouvre à la fois le respect des règles, des décisions des juges, du public et de l'esprit du concours, mais aussi la loyauté, la maîtrise de soi et la dignité dans la victoire comme dans la défaite.

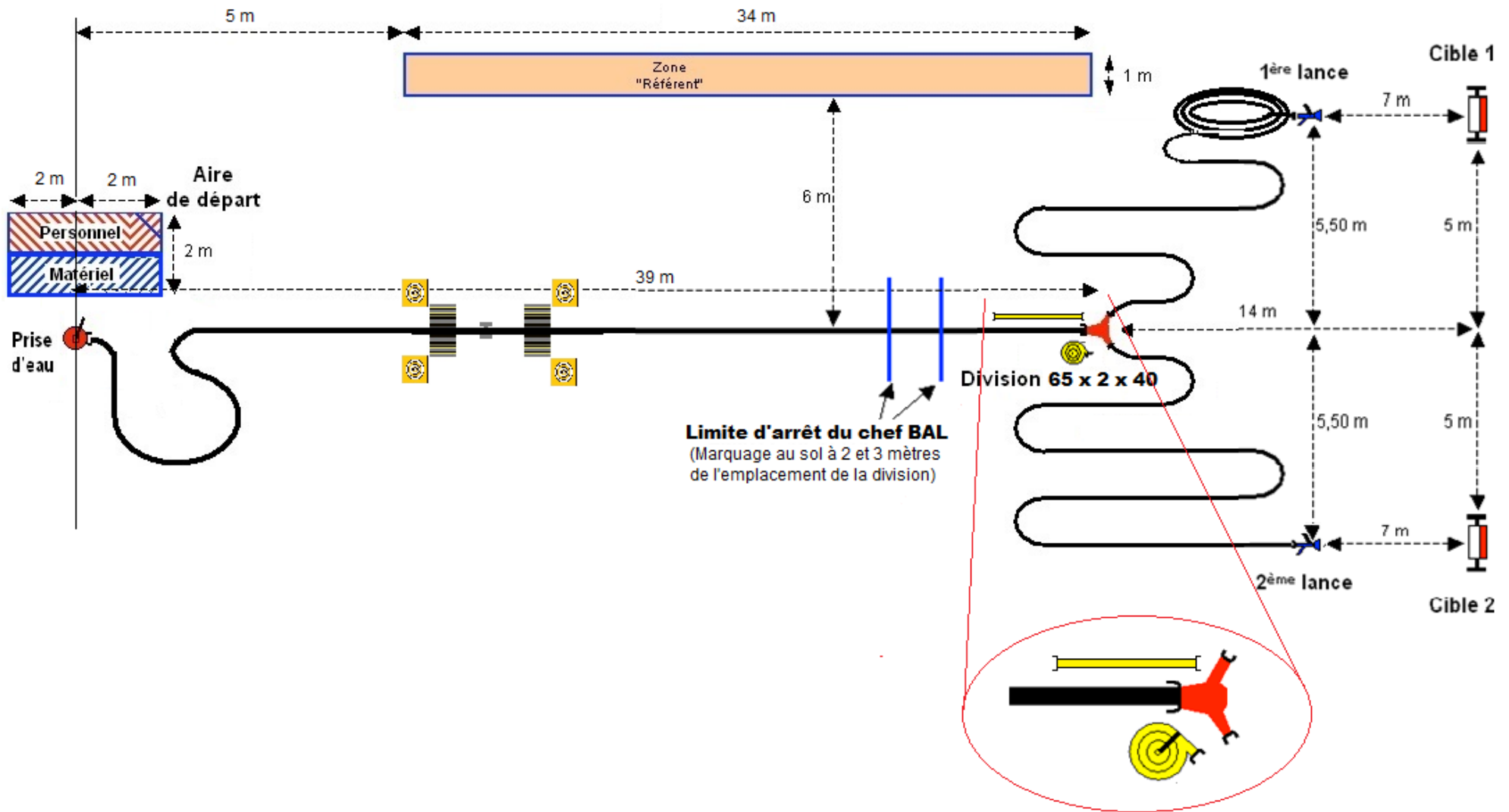
REGLEMENT

→ Dans l'article 12 du règlement, il est prévu la possibilité qu'une équipe manœuvre à 9 JSP pour cause de maladie ou blessure avérée du 10ème JSP.
Dans ce cas-là, comment se passe le tirage au sort ?

- © La procédure est la suivante si seulement 9 JSP peuvent manœuvrer :
- prévoir un 1er tirage au sort pour que chaque JSP connaisse son rôle dans les manœuvres. Au cours de ce tirage, le JSP qui tire au sort l'épreuve du questionnaire, retire immédiatement un bulletin qui déterminera également son poste en manœuvre.
 - si toutefois l'épreuve du questionnaire n'est pas tirée au sort lors de ce 1er tirage, prévoir un 2ème tirage au sort pour les 9 JSP afin de déterminer le jeune qui fera à la fois le questionnaire et à la fois la manœuvre. (9 bulletins dont 8 blancs et 1 "questionnaire")



Présentation lors du RTN de la nouvelle épreuve INC – RTN 2024





4. Intervention du Président ALLIONE





5. Tables rondes



- La FOAD : utilisation, difficultés, nouveautés
- Le CTIF
- La valorisation des animateurs JSP (Comment valoriser, faut-il indemniser,...)



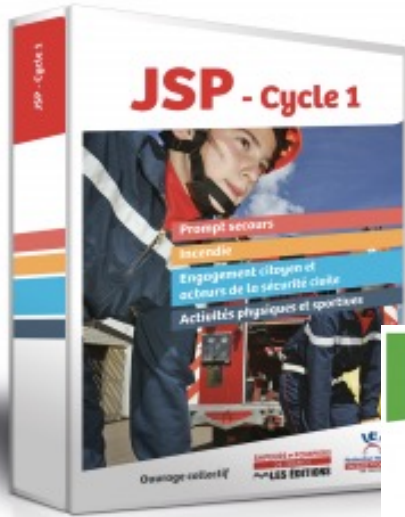


PAUSE DÉJEUNER





6. LA DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE



SUPPORT FORMATEUR





AGENDA 2022-2023



7. Sujet technique : les « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages » (DYS)





8. AGENDA



- 18 juin : FINAT
- 3 juillet : RTN – Saint-Omer (62)
- 17 au 24 juillet 2022 : CTIF – Slovénie
- 21 au 24 septembre 2022 : Congrès national – Nancy (54)
- 2 décembre : Réunion de la commission nationale JSP – MNSPF Paris
- 3 décembre : remise des prix de l'Engagement citoyen





Avez vous des questions ?

